



*Delia*

**Equipements et cadre de vie**  
**Bâtiments**

**Décision n° 2022-31**

**Objet :** Avenant n°1 au contrat de maintenance des portes automatiques de la ville de Sceaux avec la société RECORD

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'intégrer au contrat la porte à effacement et le rideau métallique de « l'Espace France Service », situé au 49 rue de Bagneux à Sceaux,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat correspondant,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 relatif à l'entretien et la maintenance de ces équipements pour une durée de onze (11) mois. Le contrat commence à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

DECIDE de signer l'avenant n°1 avec la société RECORD (6 rue de l'Orme Saint Germain, 91165 CHAMPLAN CEDEX).

PRECISE que la dépense annuelle s'élevant désormais à neuf mille sept cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes hors taxes (9 728,99 € HT), représentant une augmentation de 5,61 % par rapport au contrat initial, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 7 février 2022



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT